

Fonds africain de développement

États financiers à vocation spéciale et rapport du Commissaire aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2010

État des ressources nettes de développement	210
États des revenus et dépenses et autres variations des ressources de développement	211
État du résultat global	212
Tableau des flux de trésorerie	213
Notes sur les états financiers à vocation spéciale	214
Rapport du Commissaire aux comptes	229

ÉTAT DES RESSOURCES NETTES DE DÉVELOPPEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2010 (en milliers d'UC – Note B)

	2010	2009
RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT		
AVOIRS EN BANQUE	103 477	29 206
PLACEMENTS (Notes C & H)		
Placements détenus à des fins de transaction	1 686 945	1 944 427
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 416 901	1 203 945
Montant total des placements	3 103 846	3 148 372
OBLIGATIONS À VUE (Note D)	2 322 623	2 378 200
MONTANTS À RECEVOIR		
Revenus courus sur prêts et placements	49 246	48 131
Autres montants à recevoir	6 744	13 345
	55 990	61 476
DETTES	(161 144)	(116 310)
RESSOURCES NETTES DE DÉVELOPPEMENT	5 424 792	5 500 944
FINANCEMENT DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT		
SOUSCRIPTIONS ET CONTRIBUTIONS (Notes F & O)		
Montant souscrit y compris total des contributions par encaissement accéléré des souscriptions	18 770 173	18 770 173
Moins : Tranches à encaissement accéléré non encore effectuées	(1 306)	(122 070)
	18 768 867	18 648 103
Moins : Tranches non encore payables	(122 228)	(1 105 850)
	18 646 639	17 542 253
Moins : Tranches dues	(7 018)	(7 018)
	18 639 621	17 535 235
Contributions payées dans le cadre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale	390 698	318 788
	19 030 319	17 854 023
Moins : Décotes non amorties sur les souscriptions et les contributions (Note B)	(167 712)	(74 130)
	18 862 607	17 779 893
Différences de conversion cumulées des souscriptions et des contributions (Note B)	(309 106)	(288 710)
Montant total des souscriptions et des contributions	18 553 501	17 491 183
AUTRES RESSOURCES (Note G)	355 270	305 270
RÉSERVES (Note I)	114 688	177 618
AJUSTEMENTS DE CONVERSION CUMULÉS (Note B)	(295 218)	(383 442)
	18 728 241	17 590 629
ALLOCATION DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT		
DONS ET ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE (Note E)	(2 572 296)	(2 238 258)
DONS PPTÉ DÉCAISSÉS (Note E)	(184 000)	(184 000)
ALLÈGEMENT NET DE LA DETTE (Note E)	(4 250 362)	(4 234 133)
PRÊTS EN INSTANCE (Notes E, M & N)	(6 296 791)	(5 433 294)
RESSOURCES NETTES DE DÉVELOPPEMENT	5 424 792	5 500 944

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET DES AUTRES VARIATIONS DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010 (en milliers d'UC – Note B)

	2010	2009
REVENUS ET DÉPENSES		
Commissions de service sur les prêts	40 856	41 778
Commissions d'engagement sur les prêts	18 256	17 299
Revenus des placements	84 399	131 589
Provision pour dépréciation des placements détenus jusqu'à l'échéance	1 384	683
Dépenses administratives (Note K)	(163 960)	(157 649)
Escompte sur l'encaissement accéléré des obligations à vue des participants	(41 287)	(28 015)
Charges financières	(118)	(163)
Pertes de change	(2 460)	(825)
(Déficit)/Surplus	(62 930)	4 697
VARIATION DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT		
Augmentation des souscriptions payées	1 104 386	1 127 791
Contributions reçues dans le cadre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale	71 910	160 215
Variation des différences de conversion cumulées des souscriptions et des contributions	(20 396)	(45 737)
Augmentation des autres ressources	50 000	25 000
Variation des décotes non amorties sur les souscriptions et les contributions	(93 582)	(8 321)
Variation des ajustements de conversion cumulés	88 224	74 222
	1 200 542	1 333 170
VARIATION DANS L'ALLOCATION DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT		
Décassements des dons	(334 158)	(887 425)
Décassements des prêts	(831 289)	(839 009)
Remboursements des prêts	46 945	50 827
Recouvrements dans le cadre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale	1 345	49 963
Ajustement de conversion des prêts	(96 607)	7 341
	(1 213 764)	(1 618 303)
Variation des ressources nettes de développement	(76 152)	(280 436)
Ressources nettes de développement au début de l'exercice	5 500 944	5 781 380
RESSOURCES NETTES DE DÉVELOPPEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	5 424 792	5 500 944

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**
(en milliers d'UC – Note B)

	2010	2009
(DÉFICIT)/SURPLUS	(62 930)	4 697
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation des ajustements de conversion cumulés	88 224	74 222
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	25 294	78 919

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**
(en milliers d'UC – Note B)

	2010	2009
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES :		
ACTIVITÉS DES OPÉRATIONS :		
(Déficit)/Surplus	(62 930)	4 697
Ajustement pour réconcilier le surplus net à la liquidité provenant des activités des opérations :		
Amortissement des primes et décotes sur les placements détenus jusqu'à l'échéance	(11 387)	(8 121)
Provision pour dépréciation des placements détenus jusqu'à l'échéance	(1 384)	(683)
Escompte sur l'encaissement accéléré des obligations à vue des participants	41 287	28 015
Variation des intérêts courus sur prêts et placements	(1 115)	2 062
Variation nette des autres éléments de l'actif et du passif	77 149	60 640
Ressources nettes générées par les activités des opérations	41 620	86 610
ACTIVITÉS DE PLACEMENT, DE PRÊTS ET DE DÉVELOPPEMENT :		
Décaissements des dons	(334 158)	(887 425)
Décaissements des prêts	(831 289)	(839 009)
Remboursements des prêts	46 945	50 827
Recouvrements dans le cadre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale	1 345	49 963
Placements venant à échéance 3 mois après leur acquisition :		
Détenus jusqu'à l'échéance	(236 533)	118 300
Détenus à des fins de transaction	224 104	(111 545)
Ressources nettes utilisées pour les activités de placements, de prêts et de développement	(1 129 586)	(1 618 889)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :		
Souscriptions et contributions reçues en espèces	232 675	286 458
Encaissements des obligations à vue des Participants	877 314	873 665
Augmentation des autres ressources	50 000	25 000
Ressources nettes générées par les activités de financement	1 159 989	1 185 123
Effet des fluctuations des taux de change sur les avoirs en banque et placements disponibles	(18 951)	11 867
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	53 072	(335 289)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	383 327	718 616
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	436 399	383 327
COMPOSÉS DE :		
Avoirs en banque	103 941	29 206
Placements venant à échéance dans les 3 mois de leur acquisition :		
Détenus à des fins de transaction	332 458	354 121
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	436 399	383 327
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Mouvements provenant des fluctuations des taux de change sur les :		
Prêts	96 607	(7 341)
Souscriptions et contributions	(20 396)	(45 737)

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS À VOCATION SPÉCIALE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

NOTE A – OBJECTIF, ORGANISATION ET RESSOURCES

Objectif et organisation

Le Fonds africain de développement (FAD ou le Fonds) a été créé en 1972 sous la forme d'une institution internationale en vue d'aider la Banque africaine de développement (la BAD ou la Banque) à contribuer au développement économique et social de ses membres régionaux, à promouvoir la coopération et les échanges commerciaux internationaux, en particulier parmi les membres de la Banque, et de la doter de moyens de financement à des conditions préférentielles pour atteindre ces objectifs.

Par sa résolution F/BG/2010/03 du 27 mai 2010, le Conseil des gouverneurs a augmenté le nombre des membres du Conseil d'administration du FAD, pour passer de douze (12) à quatorze (14), dont sept (7) membres choisis par la Banque et sept (7) membres choisis par les États participants. Ils rendent compte au Conseil des gouverneurs, composé des représentants des États participants et de la Banque. La BAD exerce cinquante (50) % des pouvoirs de vote du FAD et le Président de la Banque est, de droit, Président du Fonds.

La BAD et le Fonds spécial du Nigeria (FSN), qui est un fonds spécial géré par la Banque, ainsi que le FAD sont désignés sous le nom de Groupe de la Banque. L'objectif principal de la BAD est de promouvoir le développement économique et social dans les pays membres régionaux. La Banque finance les programmes et projets de développement dans ses États membres régionaux. Elle participe également à la sélection, à l'étude et à la préparation des projets contribuant au développement de ses pays membres et, si nécessaire, fournit une assistance technique. Le FSN a été créé en vertu d'un accord conclu entre la Banque et la République fédérale du Nigeria en vue d'accompagner les efforts de développement des pays membres régionaux de la Banque, en particulier les pays les moins avancés. Les actifs et passifs de la Banque et du FSN sont tenus séparément et indépendamment de ceux du FAD. En outre, le FAD n'est pas lié par leurs obligations respectives. Les transactions avec ces parties liées sont déclarées dans les notes qui suivent.

Ressources

Les ressources du Fonds sont constituées des souscriptions effectuées par la Banque, des souscriptions des États participants, des autres ressources reçues par le Fonds et des fonds générés par les opérations du Fonds. Les ressources initiales du Fonds étaient les souscriptions effectuées par la Banque et les premiers États participants à l'Accord portant création du FAD (l'Accord). Par la suite, les ressources ont été reconstituées à la faveur des augmentations générales et spéciales des souscriptions et contributions.

NOTE B – BASE DE PRÉPARATION ET PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

Étant donné la nature et l'organisation du Fonds, les présents états financiers à vocation spéciale ont été établis dans le but spécifique de rendre compte des ressources nettes de développement et non dans l'intention de se conformer aux principes comptables internationaux. Les ressources nettes de développement représentent les ressources disponibles pour les engagements des prêts et l'allocation des dons. Ces ressources sont composées principalement par les disponibilités, les placements et les obligations à vue des États participants. La préparation de ces états financiers à vocation spéciale est conforme aux dispositions de l'article 35(1) de l'Accord, qui stipulent que le Fonds communique à des intervalles appropriés un résumé de sa position financière ainsi qu'un état de ses revenus et dépenses qui indiquent quels sont les résultats de ses opérations.

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables essentiels énoncés ci-après :

Base monétaire des états financiers à vocation spéciale

Les états financiers à vocation spéciale sont exprimés en unités de compte (UC). La valeur de l'unité de compte est définie à l'article 1 de l'Accord comme l'équivalent de 0,81851265 grammes d'or fin.

Le 1^{er} avril 1978, lorsque le deuxième amendement aux statuts du Fonds monétaire international (FMI) est entré en vigueur, la référence à l'or en tant que dénominateur commun du système monétaire international, a été abolie. Pour se conformer aux dispositions de ces statuts, les opérations relatives aux devises des membres du FMI ont été établies en droits de tirage spéciaux (DTS). L'unité de compte du Fonds a donc été basée sur la relation existant avec le DTS lors de la création du Fonds, soit 0,921052 DTS pour 1 unité de compte.

En conséquence, par la résolution F/BG/92/10 en date du 16 novembre 1992, le Conseil des gouverneurs a décidé de redéfinir la valeur de l'unité de compte pour en faire l'équivalent de l'unité de compte de la Banque africaine de développement, elle-même considérée comme égale à un droit de tirage spécial du FMI. Conformément à cette résolution, le Conseil d'administration a décidé, le 22 juin 1993, d'adopter le 1^{er} janvier 1993 comme date d'entrée en vigueur de cette résolution. L'UC du Fonds est depuis lors égale à l'unité de compte de la Banque.

Le Fonds effectue ses opérations dans les devises de ses États participants. Les montants des revenus et dépenses sont convertis en UC au taux en vigueur à la date de la transaction. Les postes de l'actif et du passif, sont convertis en UC au taux en vigueur à la date de l'état des ressources nettes de développement. Les différences de réévaluation sont débitées ou créditées au compte «Différence de conversion cumulée de devises». Les gains ou pertes sur conversion des souscriptions reçues sont crédités ou débités dans le compte "Différence de conversion cumulée des souscriptions et contributions". Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'une devise en une autre sont portés en résultat.

Les taux utilisés pour la conversion de devises en UC au 31 décembre 2010 et 2009 sont les suivants :

	2010	2009
1 Unité de Compte égale à :		
Couronne danoise	8,644690	8,106880
Couronne norvégienne	9,067420	9,056080
Couronne suédoise	10,476100	11,307000
Dinar koweïtien	0,432133	0,449610
Dollar canadien	1,541420	1,643990
Dollar des États-Unis	1,540030	1,567690
Euro	1,159660	1,088220
Franc suisse	1,447020	1,615510
Livre sterling	0,997755	0,968010
Peso argentin	6,106830	6,106830
Rand sud-africain	10,215100	11,569600
Real brésilien	2,584640	2,728410
Roupie indienne	69,147700	73,179700
Won coréen	1 765,040000	1 830,440000
Yen japonais	125,436000	143,797000

Ces taux n'impliquent pas qu'une devise quelconque détenue par le Fonds peut être ou pourrait être convertie en une autre devise à la parité indirecte résultant des taux de change spécifiés ci-dessus.

Souscriptions et Contributions des participants

Les souscriptions effectuées par les États participants à chaque reconstitution sont comptabilisées intégralement comme souscriptions à recevoir des participants, dès réception de l'instrument de souscription des participants. Une reconstitution devient effective lorsque le FAD a reçu les instruments de souscription correspondant à une fraction de la reconstitution totale spécifiée dans la résolution. Les montants de souscription non encore versés par les États participants à la date d'entrée en vigueur de la reconstitution sont comptabilisés comme tranches de reconstitution non encore payables et ne sont pas inclus dans les ressources disponibles nettes du Fonds. Les souscriptions non encore payables deviennent exigibles tout au long de la période de reconstitution (en général trois ans) suivant un calendrier de paiement convenu. Le versement effectif des souscriptions lorsqu'elles deviennent exigibles est subordonné au processus budgétaire des participants concernés.

Les souscriptions à recevoir sont réglées en espèces ou par dépôt de billets à ordre payables à vue, non négociables et ne portant pas intérêt. Les billets sont encaissés conformément au calendrier d'encaissement convenu au moment de la reconstitution.

Pour les Neuvième (FAD-9), Dixième (FAD-10) et Onzième (FAD-11) reconstitutions, les participants avaient la latitude de verser par anticipation en espèces un montant équivalent à la valeur actualisée nette de l'ensemble de leur souscription et contribution. Dès réception du versement en espèces, la valeur nominale de la souscription totale est portée au crédit du participant et, en accord avec le Fonds, ce montant reçu en espèces est investi et le revenu rapporté est conservé par le Fonds. Une décote correspondant à la différence entre la valeur nominale des souscriptions et le montant reçu en espèces est appliquée dans un premier temps pour représenter les intérêts devant être rapportés par le montant en espèces versé par l'État participant. Cette décote est amortie sur la période de reconstitution envisagée afin de tenir compte des contributions effectives de l'État participant au capital au-delà du montant avancé en espèces.

Par les résolutions F/BG/2006/12 et F/BG/2006/13 adoptées respectivement les 18 mai et 31 août 2006, le Conseil des gouverneurs du Fonds a autorisé le Conseil d'administration à approuver la participation du FAD à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM). À cet égard, le Conseil des gouverneurs a également approuvé l'augmentation des ressources du FAD afin de compenser intégralement et en temps voulu l'annulation de la dette au titre de l'IADM, à condition que les seuils suivants soient atteints :

- 1) Dépôt auprès du Fonds des instruments d'engagement des donateurs pour un montant global équivalent à au moins soixante-dix pour cent (70 %) du coût total de la dette du premier groupe de 14 pays ayant dépassé le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) ; et
- 2) Dépôt auprès du Fonds des instruments d'engagement sans réserve des donateurs pour un montant d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du coût de l'allégement de la dette contractée au cours de la période restante du FAD-10.

Dès que ces deux seuils ont été atteints, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé la mise en œuvre de l'IADM à compter du 1^{er} septembre 2006. En vue de garantir la compensation intégrale du manque à gagner subi en termes de remboursements suite à l'annulation de la dette, les instances dirigeantes du FAD ont entériné la proposition de la Haute direction prévoyant un dispositif de compensation sur les 50 ans de l'Initiative. Les donateurs verseront au FAD des ressources additionnelles correspondant au service de la dette (principal et intérêts) auquel il renonce pour chaque période de reconstitution en prenant des engagements de contribution sur la durée de vie de l'Initiative. Les mécanismes de financement compensatoire prendront la forme d'une augmentation générale de la contribution des États participants, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création du FAD. Les contributions reçues des États participants dans le cadre du mécanisme de financement compensatoire ne seront pas comptées pour le calcul des parts pendant la période de reconstitution. Ces ressources reçues donneront le même droit de vote que des souscriptions normales. De telles contributions sont présentées distinctement au niveau du montant total des souscriptions et des contributions dans l'état des ressources nettes de développement.

Maintien de la valeur des avoirs en devises

Les souscriptions antérieures à la deuxième reconstitution générale étaient libellées en UC et assujetties à l'article 13 de l'Accord qui stipule que si la parité de la monnaie d'un État participant auprès du Fonds monétaire international a diminué par rapport à l'UC ou si son taux de change, de l'avis du Fonds, s'est notablement déprécié sur le territoire du participant, celui-ci verse au Fonds, dans un délai raisonnable, le complément nécessaire dans sa propre monnaie pour maintenir la valeur, à l'époque de la souscription initiale, des avoirs en cette monnaie versés au Fonds par ledit participant, qui n'aient pas été décaissés ni convertis en une autre monnaie.

Inversement, si la parité de la monnaie d'un État participant a subi une hausse ou si son taux de change s'est apprécié sur le territoire du participant, le Fonds restitue à ce participant un montant dans cette monnaie égal à l'appréciation des avoirs du Fonds en cette monnaie reçue en paiement des souscriptions, pour autant que ces montants n'ont pas été décaissés ni convertis en une autre monnaie.

Conformément aux résolutions 9-78, 9-82, 4-84, 01-88, 91-05, 96-04, 99-09, 2002-09, 2005-01 et 2008-01 du Conseil des gouverneurs, précisant que l'article 13 ne s'appliquera pas aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième reconstitutions générales, les souscripteurs à ces reconstitutions ont fixé les montants de leurs souscriptions payables dans leurs propres monnaies selon des parités agréées en vigueur aux dates où ces reconstitutions sont entrées en vigueur. Les gains ou pertes résultant de la conversion de ces souscriptions en UC au moment de leur encaissement ont été affectés aux souscriptions, et compensés par le débit ou crédit du compte « Différence cumulée de conversion des souscriptions ».

Placements

Les titres de placement du Fonds sont classés selon l'intention du Fonds à la date de leur acquisition. Les titres de placements que le Fonds a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance sont classés comme détenus jusqu'à l'échéance et déclarés au coût amorti. Les placements détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'échéances fixes, que la Direction du Fonds a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Fonds évalue s'il existe une indication objective qu'une dépréciation est intervenue sur les placements détenus jusqu'à l'échéance. Si le Fonds détermine qu'il existe une indication objective qu'une dépréciation est intervenue sur les placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés au coût amorti, le montant de la dépréciation est la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés recouvrables (sans tenir compte des pertes futures non encore encourues) en utilisant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt effectif d'origine. La valeur comptable de l'actif portée au bilan est ramenée au montant recouvrable et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat. Tous les autres titres de placement du Fonds sont déclarés à leur valeur de marché. La juste valeur des titres de placement est basée sur les cotations boursières, lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque les cotations boursières ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cotations boursières d'instruments comparables. Les obligations d'État et d'organismes publics comprennent les obligations ou billets négociables et autres obligations publiques, émis ou garantis sans condition par le gouvernement d'un pays membre ou d'autres entités officielles, cotés « AA- » au minimum. Pour les obligations adossées à des créances, le Fonds ne peut investir que dans des obligations cotées « AAA ». Les instruments du marché monétaire comprennent les dépôts à terme, les certificats de dépôt et d'autres obligations ayant une échéance inférieure à 1 an et émis ou garantis sans condition par les banques et d'autres institutions financières cotées « A » au minimum.

Les revenus des placements comprennent les intérêts acquis et les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements détenus à des fins de transaction. Les acquisitions et les ventes des placements sont comptabilisées à la date à laquelle le Fonds s'engage à acheter ou vendre ces placements.

Prêts

Le Fonds accorde des ressources concessionnelles aux pays africains les moins avancés en vue d'appuyer leur développement. Les prêts en instance ne sont pas inclus dans les ressources nettes de développement et ainsi, aucune provision n'est constituée pour d'éventuelles pertes sur prêts. Le Fonds considère comme improductifs les prêts d'un emprunteur lorsque le principal ou les commissions de service de n'importe lequel de ces prêts accusent des arriérés de six mois ou plus, à moins que la Direction du Fonds n'estime que le montant dû sera recouvré dans un proche avenir. En outre, si elle considère que des faits et circonstances spécifiques – y compris des événements intervenus après la date du bilan – l'exigent, la Direction peut décider de considérer comme improductif un prêt, même si les arriérés ne dépassent pas six mois. À la date où les prêts d'un emprunteur sont jugés improductifs, les intérêts courus sur les prêts de l'emprunteur sont déduits du revenu sur prêts de la période. Les commissions de service non comptabilisées précédemment ne seront considérées comme des revenus que lorsqu'elles auront été reçues par le Fonds.

Dons

En plus des prêts, le Fonds est autorisé à financer le développement sous forme de dons. Avant la neuvième reconstitution, les dons n'étaient octroyés que pour les activités d'assistance technique. À partir de la neuvième reconstitution, les dons peuvent être utilisés aussi bien pour l'assistance technique que pour le financement de projets. Les dons comme les prêts représentent les allocations de ressources de développement et sont en conséquence traités de la même manière dans l'état de ressources nettes de développement du Fonds.

Le Fonds participe à une initiative multilatérale pour le règlement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE) afin de s'assurer que leurs efforts de réforme ne sont pas compromis par un endettement extérieur insoutenable. Au titre de cette initiative, les créanciers consentent un allègement aux pays ayant poursuivi pendant une période suffisamment longue des politiques judicieuses leur permettant de ramener leur endettement à un niveau soutenable. Dans le cadre de ce processus, le Fonds fiduciaire PPTTE, constitué de ressources fournies par les bailleurs de fonds, dont le Groupe de la Banque, a été mis en place en vue d'aider les bénéficiaires à réduire leur endettement global, y compris leur dette envers le Fonds.

Dans le cadre du dispositif initial de l'initiative, à la conclusion d'un accord d'allègement de dette entre le Fonds, le pays bénéficiaire et le Fonds fiduciaire PPTTE, les prêts ou les tranches de remboursement devant être cédés au Fonds fiduciaire sont ramenés à leur valeur actuelle nette. À la date de règlement, le montant ainsi obtenu est ajusté pour tenir compte de la différence effective entre le montant reçu et la valeur comptable des prêts cédés.

Dans le cadre de l'initiative renforcée, le service de la dette envers le FAD est payé à mesure qu'il arrive à échéance grâce aux fonds reçus du Fonds fiduciaire.

En vertu de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), les prêts exigibles des pays éligibles sont annulés quand les pays atteignent le point d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTTE renforcée. Les prêts annulés à ce titre sont censés être entièrement compensés par des contributions additionnelles des donateurs sur les périodes de remboursement initialement arrêtées. Lorsque l'IADM prend effet pour un pays, certains montants précédemment décaissés comme prêts en faveur de ce pays ne sont plus remboursables et deviennent des dons accordés par le Fonds. C'est pourquoi les prêts annulés en vertu de l'IADM sont présentés dans l'état des ressources nettes de développement comme allocations de ressources de développement, avec une compensation correspondante dans l'encours des prêts.

Évènements postérieurs à la clôture des comptes

Les états financiers sont ajustés pour refléter des évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers sont autorisés pour publication, à condition qu'ils se rapportent à des situations qui existaient à la date de l'état des ressources nettes de développement.

Les évènements qui se rapportent à des conditions qui sont apparues après la date de clôture des comptes nécessitent des informations à fournir, mais ne donnent pas lieu à un ajustement des états financiers eux-mêmes. La nature et l'impact potentiel sur les états financiers de tels évènements sont détaillés dans la note P à ces états financiers.

Reclassification des données

Certaines informations de l'exercice précédent ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

NOTE C – PLACEMENTS

La composition des placements au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)	2010	2009
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 416 901	1 205 292
Provision pour dépréciation des placements	-	(1 347)
	1 416 901	1 203 945
Placements détenus à des fins de transaction	1 686 945	1 944 427
Total	3 103 846	3 148 372

Placements détenus à des fins de transaction

Le résumé du portefeuille des placements détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	Dollar des États-Unis		Euro		Livre sterling		Toutes les devises	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Dépôts à terme	76,36	117,97	256,10	214,10	-	22,06	332,46	354,13
Titres adossés aux créances	45,37	61,13	37,66	51,56	-	-	83,03	112,69
Obligations d'État et d'organismes publics	615,72	632,11	156,62	376,75	-	-	772,34	1 008,86
Obligations émises par des sociétés privées	195,59	245,42	286,86	177,11	-	-	482,45	422,53
Titres émis par des entités supranationales	16,67	46,22	-	-	-	-	16,67	46,22
Total	949,71	1 102,85	737,24	819,52	-	22,06	1 686,95	1 944,43

L'échéancier des placements détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2010	2009
À un an ou moins	654 602	969 050
À plus d'un an et moins de deux ans	617 944	218 073
À plus de deux ans et moins de trois ans	248 058	563 094
À plus de trois ans et moins de quatre ans	40 831	9 221
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	58 666	83 352
À plus de cinq ans	66 844	101 637
Total	1 686 945	1 944 427

Placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le résumé du portefeuille des placements détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	Dollar des États-Unis		Euro		Livre sterling		Toutes les devises	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Titres adossés aux créances	12,62	12,34	-	-	-	-	12,62	12,34
Obligations d'État et d'organismes publics	557,40	376,94	44,07	-	163,68	168,41	765,15	545,35
Obligations émises par des sociétés privées	141,51	170,08	24,94	-	82,48	124,72	248,93	294,80
Titres émis par des entités supranationales	329,13	306,42	18,18	-	42,89	46,38	390,20	352,80
	1 040,66	865,78	87,19	-	289,05	339,51	1 416,90	1 205,29
Provision pour dépréciation des placements	-	(1,35)	-	-	-	-	-	(1,35)
Total	1 040,66	864,43	87,19	-	289,05	339,51	1 416,90	1 203,94

L'échéancier des placements détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)	2010	2009
À un an ou moins	140 179	139 389
À plus d'un an et moins de deux ans	204 489	140 072
À plus de deux ans et moins de trois ans	158 877	201 960
À plus de trois ans et moins de quatre ans	185 244	148 383
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	133 162	173 962
À plus de cinq ans	594 950	401 526
Total	1 416 901	1 205 292

NOTE D – OBLIGATIONS À VUE

Les obligations représentent des paiements de souscriptions effectués par des participants, conformément à l'article 9 de l'Accord, sous forme de bons non négociables et ne portant pas d'intérêt, payables à vue à leur valeur nominale. Le Conseil des gouverneurs a convenu que l'encaissement de ces bons sera lié aux besoins de décaissements du Fonds.

NOTE E – ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Les règles relatives aux prêts du Fonds prévoient que les prêts sont exprimés en UC et remboursés dans la devise décaissée.

Prêts-projets et lignes de crédit

Les prêts sont généralement remboursables sur une période de 40 ans, après un délai de grâce de 10 ans, commençant à la date de l'accord de prêt. Le principal du prêt est remboursable au taux de 1 % l'an de la 11^e à la 20^e année, et au taux de 3 % l'an de la 21^e année à la 50^e année. L'emprunteur paie semestriellement une commission de service de 0,75 % l'an sur le montant principal décaissé et non remboursé. Les prêts accordés à partir de juin 1996 sont assortis d'une commission d'engagement au taux de 0,5 % sur les montants non encore décaissés. Cette commission entre en vigueur 90 jours après la date de signature de l'accord de prêt.

Avant l'établissement du Compte d'assistance technique, les prêts pour études de pré-investissement étaient octroyés pour une période de 10 ans, y compris un délai de grâce de 3 ans, et remboursables en sept tranches égales de la 4^e à la 10^e année.

Dans la limite des soldes non décaissés sur les prêts signés, le Fonds peut prendre des engagements spéciaux irrévocables pour payer aux emprunteurs ou à des tiers des montants relatifs à la fourniture de biens et de services destinés à être financés par les accords de prêt. Au 31 décembre 2010, le Fonds avait émis en faveur des banques commerciales des garanties irrévocables de remboursement pour un montant total de 4,93 millions d'UC (2009 : 21,66 millions d'UC).

Au 31 décembre 2010, un montant de 284,91 millions d'UC (2009 : 278,54 millions d'UC) de prêts accordés à certains emprunteurs ou garantis par ces derniers, dont 83,09 millions d'UC (2009 : 73,85 millions d'UC) en état d'arriérés, était considéré comme improductif. Si ces prêts n'avaient pas été improductifs, le revenu sur les prêts de l'exercice clos le 31 décembre 2010 aurait augmenté de 2,12 millions d'UC (2009 : 2,07 millions d'UC). Le montant cumulé des revenus non comptabilisés au 31 décembre 2010 s'élève à 33,65 millions d'UC, contre 30,83 millions d'UC au 31 décembre 2009.

Les lignes de crédit accordées aux banques nationales de développement et institutions financières nationales analogues sont généralement accordées pour une période allant jusqu'à 20 ans, dont un délai de grâce de 5 ans.

Dons et activités d'assistance technique

En vertu de la politique de prêt du Fonds, 5 % des ressources disponibles des troisième et quatrième reconstitutions générales, 10 % des cinquième et sixième reconstitutions générales, 7,50 % des septième et huitième reconstitutions générales ont été affect-

tées à des dons d'assistance technique pour l'identification et la préparation des projets ou des programmes de développement dans des pays membres spécifiques. En outre, 18 à 21 % du montant total de la neuvième reconstitution générale ont été affectés aux dons pour des usages spécifiques y compris des activités d'assistance technique et des financements de projets. Les dons ne génèrent aucune commission. La part du don sous les dixième et onzième reconstitutions générales est basée sur l'analyse du risque des dettes pays par pays. Dans le cadre des septième, huitième et neuvième reconstitutions générales, les concours d'assistance technique peuvent être fournis à titre remboursable.

Les prêts alloués d'assistance technique sont accordés à des conditions de faveur, dont le remboursement s'étend sur 50 ans, y compris un délai de grâce de 10 ans, à partir de la date de signature de l'accord de prêt. Deux situations diffèrent cependant de ce schéma :

- i) Lorsqu'un prêt est accordé pour la préparation d'une étude de pré-investissement et que ce projet s'avère irréalisable, le délai de grâce est porté à 45 ans, avec une période de remboursement de 5 ans ;
- ii) Lorsque le prêt est accordé en vue du renforcement de la coopération entre les pays d'une sous-région donnée ou en vue d'améliorer le fonctionnement d'une institution existante, et lorsqu'il n'est pas lié à des projets ou programmes spécifiques, le délai de grâce est de 45 ans et le remboursement se fait également sur 5 ans.

Aucune commission n'est appliquée aux prêts d'assistance technique.

Initiative PPTE

Dans le cadre du dispositif initial de l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), certains prêts consentis aux pays bénéficiaires ont été remboursés par le Fonds fiduciaire PPTE à un prix équivalent à la valeur actualisée nette des prêts, calculé selon la méthode convenue au titre de l'initiative. À la suite de la signature de l'accord d'allègement de la dette, les prêts à rembourser ont été ramenés à leur valeur actualisée nette. Cette perte de valeur, correspondant à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée nette des prêts, est comptabilisée comme allocation des ressources pour le développement. Le montant de 71,08 millions d'UC indiqué comme allègement de la dette PPTE dans l'état des ressources nettes de développement représente la perte de valeur relative à l'allègement de la dette PPTE accordé au Mozambique en 1999 dans le cadre du mécanisme PPTE initial. L'encours et la valeur actuelle nette des prêts dus par le Mozambique et cédés en 1999 au Fonds fiduciaire PPTE s'élevaient respectivement à 132,04 millions d'UC et 60,96 millions d'UC.

L'initiative PPTE a été renforcée en 1999 afin de pouvoir accorder plus rapidement un allègement de dette plus substantiel et axé davantage sur la réduction de la pauvreté. Il a fallu pour cela réduire les critères d'éligibilité et commencer à fournir les concours d'allègement de dette plus tôt que dans le cadre initial. Dans le dispositif renforcé, où 32 pays sont éligibles, l'allègement prend la forme de réductions annuelles du service de la dette, de manière à libérer les pays de 80 % au maximum de leurs obligations annuelles de service de la dette à mesure qu'elles viennent à échéance, jusqu'à ce que la valeur actuelle nette (VAN) de l'allègement qui ressort de l'analyse de soutenabilité de la dette soit atteinte. Un financement intérimaire pouvant atteindre 40 % de l'allègement total de la dette est accordé entre les points de décision et d'achèvement. Au 31 décembre 2010, les contributions du FAD à l'initiative PPTE s'élèvent à 184 millions d'UC et sont présentées comme affectation des ressources de développement dans l'état des ressources nettes de développement.

Initiative d'allègement de la dette multilatérale

Le 8 juillet 2005 au sommet de Gleneagles, le Groupe des 8 plus grands pays industrialisés s'est accordé sur une proposition permettant au Fonds africain de développement (FAD), à l'Association internationale de développement (IDA) et au Fonds monétaire international (FMI) d'annuler la totalité de leurs créances sur les pays qui ont atteint ou sont en passe d'atteindre le point d'achèvement au titre de l'Initiative PPTE renforcée. Dans son communiqué du 25 septembre 2005, le Comité du développement a exprimé son appui à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) et recommandé aux trois institutions de prendre les dispositions utiles pour la mettre en œuvre.

L'IADM a essentiellement pour objectif de parachever le processus d'allègement de la dette des PPTE en fournissant des ressources complémentaires à 38 pays, dont 33 se trouvent en Afrique, afin de les aider à réaliser les objectifs de développement

du millénaire (ODM), tout en préservant la capacité de financement à long terme du FAD et de l'IDA. L'annulation de la dette sera réalisée en libérant de leurs obligations de remboursement les PPTTE parvenus au point d'achèvement et en ajustant à la baisse, pour le même montant, les flux d'aide bruts qui leur sont destinés. Pour ne pas compromettre la capacité financière du FAD, les donateurs se sont engagés à lui verser des contributions additionnelles pour compenser « dollar pour dollar » le manque à gagner subi sur le principal et le service de la dette.

Pour le FAD, l'IADM a pris effet le 1^{er} septembre 2006 lorsque les seuils fixés ont été atteints. L'encours des prêts étant déjà exclu des ressources nettes de développement, l'annulation de la dette n'a pas d'impact sur la situation des ressources nettes de développement du Fonds. Des annulations de prêts seront effectuées lorsque d'autres pays atteindront le point d'achèvement PPTTE.

Au 31 décembre 2010, des prêts dont l'encours représentait un montant brut de 4,85 milliards d'UC (2009 : 4,84 milliards d'UC) avaient été annulés au titre de l'IADM pour 22 pays (2009 : 21 pays) parvenus au point d'achèvement. Sur ce montant, 1 225,99 millions d'UC (2009 : 1 225,99 millions d'UC) en valeur nominale étaient couverts par le Fonds fiduciaire PTTE. Au 31 décembre 2010, le montant en valeur actualisée de 942,71 millions d'UC (2009 : 942,71 millions d'UC) avait été transféré par le Fonds fiduciaire PTTE au FAD.

Le résumé de l'allègement de la dette accordé dans le cadre de l'initiative PTTE et l'IADM au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2010			2009		
	PPTTE	IADM	Total	PPTTE	IADM	Total
Solde au 1 ^{er} janvier	304 203	3 929 930	4 234 133	354 166	3 715 730	4 069 896
Prêts annulés*	-	17 574	17 574	-	214 200	214 200
Montants reçus*	(1 345)	-	(1 345)	(49 963)	-	(49 963)
Solde au 31 décembre	302 858	3 947 504	4 250 362	304 203	3 929 930	4 234 133

* Suite à l'application de l'IADM.

Mécanisme spécial d'apurement des arriérés

Mécanisme spécial d'apurement des arriérés de la RDC – Dans le cadre d'une action concertée au plan international entre le Groupe de la Banque, le FMI, la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, en vue d'accompagner l'effort de reconstruction de la République démocratique du Congo (RDC), le Conseil d'administration a approuvé, le 26 juin 2002, la mise en place d'un mécanisme d'apurement des arriérés de ce pays. Dans ce cadre, les représentants des États participants du FAD (les plénipotentiaires) ont autorisé l'allocation de près de 36,50 millions d'UC de dons à prélever sur les ressources du FAD-9 pour éponger la totalité du stock des arriérés de la RDC envers le Fonds. Ils ont également autorisé l'utilisation d'environ 11,77 millions d'UC sur les ressources résiduelles du Mécanisme de financement supplémentaire (MFS) prévu dans le cadre du FAD-8 à titre de paiement partiel des arriérés de produits à recevoir dus par la RDC à la BAD.

Le cadre de Facilité en faveur des États Fragiles – La Facilité en faveur des États Fragiles (FEF) a été créée en mars 2008 pour fournir un cadre élargi et intégré par l'intermédiaire duquel la Banque peut aider plus efficacement les États fragiles éligibles, en particulier ceux qui sortent d'une situation de conflit ou de crise pour œuvrer à la consolidation de la paix, à la stabilisation de leur économie et à la pose de fondations pour une croissance économique durable à long terme. Le cadre de FEF remplace le mécanisme en faveur des pays sortant d'un conflit (PCCF) qui a été créé pour offrir un cadre permettant d'aider les pays sortant de conflit à renouer avec la communauté des bailleurs de fonds en vue de la relance de l'aide au développement et à atteindre le point de décision au titre de l'initiative PPTTE, pour qu'ils puissent ainsi bénéficier d'un allègement de leur dette après avoir apuré leurs arriérés de prêts envers le Groupe de la Banque. Ce cadre consiste à constituer un pool de ressources alimenté par des allocations effectuées sur le revenu net de la BAD et par des contributions du FAD et de donateurs privés. Les ressources sont fournies au cas par cas aux États fragiles ne bénéficiant pas encore d'un allègement de leur dette afin de combler le déficit

de financement lorsque ces pays ont déployé le maximum d'efforts en vue de régler leurs arriérés envers le Groupe de la Banque. Les contributions du FAD au FEF ne peuvent être utilisées pour apurer la dette qu'ils lui doivent. Dans l'état des ressources nettes de développement, les contributions du FAD au FEF figurent parmi les dons d'assistance technique décaissés.

NOTE F – SOUSCRIPTIONS ET CONTRIBUTIONS

Les souscriptions initiales du Fonds ont été faites par la Banque et les premiers États participants ayant signé l'Accord ainsi que par les États ayant accédé à l'Accord depuis la date de signature initiale. Par la suite, des souscriptions supplémentaires ont été reçues des participants à l'occasion d'une augmentation générale spéciale et de onze reconstitutions générales. Le détail de ces mouvements est présenté dans l'état des souscriptions et des pouvoirs de vote (Note O).

Les négociations pour la onzième reconstitution du Fonds (FAD-11) ont été conclues le 11 décembre 2007, date à laquelle les plénipotentiaires ont convenu d'un niveau de reconstitution de 5,76 milliards d'UC, dont 2,06 milliards d'UC représentant les ressources générées en interne, pour la période opérationnelle 2008 à 2010. FAD-11 est entrée en vigueur le 8 mai 2008, après que les États participants ont déposé au Fonds des instruments de souscription dépassant les 30 % des seuils fixés des souscriptions attendues. Le montant total des souscriptions au titre du FAD-11 s'élève à 3,37 milliards d'UC au 31 décembre 2010.

Lors de leur réunion tenue à Tunis le 7-8 septembre 2010, les plénipotentiaires ont conclu un accord sur les modalités de la douzième reconstitution générale du Fonds (FAD-12). Conformément à l'accord de création du fonds, le rapport autorisant la recapitalisation du FAD-12 a été soumis et approuvé par le Conseil des gouverneurs par la résolution F/BG/2011/01 du 20 janvier 2011. La douzième recapitalisation sera effective à la date à laquelle les États participants auront déposé auprès du Fonds des instruments de souscription représentant un total équivalent à au moins trente pourcent (30 %) du montant des souscriptions envisagées.

Au 31 décembre 2010, les promesses de contributions cumulées attendues sur le compte IADM s'élevaient à 5,58 milliards d'UC, dont 390,70 millions d'UC avaient été reçues et incluses dans le montant des souscriptions. Conformément à la résolution approuvant l'IADM, les contributions payées donneront le droit de vote aux États participants comme présenté au niveau de la note O.

Les gains ou pertes sur conversion des souscriptions et contributions en UC sont enregistrés au poste « Différence de conversion cumulée des souscriptions » dans l'état des ressources nettes de développement.

NOTE G – AUTRES RESSOURCES

En accord avec les conclusions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil d'administration a décidé que l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie n'existe plus en tant qu'État au regard du droit international et ne peut, en conséquence, être État participant du Fonds ou membre du Groupe de la Banque. En vertu d'une décision du Conseil d'administration du Fonds en 1993, les souscriptions de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie, moins la fraction non payée de 12,97 millions d'UC, sont considérées comme faisant désormais partie du patrimoine permanent du Fonds et ne peuvent être restituées à aucune entité. Dès lors, le montant des souscriptions payées fait partie des « Autres ressources » dans l'état des ressources nettes de développement.

Sont également compris dans les « Autres ressources » un montant de 342,30 millions d'UC représentant 340,30 millions d'UC reçus de la Banque et 2 millions d'UC reçus du gouvernement du Botswana. Cette somme représente leur contribution respective aux activités du Fonds, conformément à l'article 8 de l'Accord du Fonds.

NOTE H – PRÉSENTATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR

Placements : Le Fonds comptabilisant les titres de placement détenus à des fins de transaction à leur valeur de marché, le montant comptabilisé représente la juste valeur du portefeuille. Ces justes valeurs sont fondées sur les cotations du marché, si elles existent. En l'absence de cotation, les justes valeurs sont fondées sur les cotations d'instruments comparables.

Prêts : Tous les prêts du Fonds sont consentis aux pays membres régionaux de la BAD. Ces prêts constituent une aide concessionnelle aux pays en développement à faible revenu. Alors que le principal est entièrement remboursable, aucun intérêt n'est facturé à l'emprunteur. Toutefois, une commission de service de 0,75 % sur le solde décaissé et non remboursé, et une commission d'engagement de 0,50 % sur le solde non décaissé sont perçues pour couvrir les frais de gestion des prêts. En raison du caractère concessionnel de ces prêts, il n'y a pas lieu de calculer la juste valeur de leurs encours.

NOTE I – RESERVES

Les réserves au 31 décembre 2010 et 2009 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)	2010	2009
Solde au 1 ^{er} janvier	177 618	172 921
(Déficit)/surplus de l'exercice	(62 930)	4 697
Réserves au 31 décembre	114 688	177 618

NOTE J – FONDS FIDUCIAIRES

Conformément à l'Accord portant création du Fonds, le Fonds peut disposer de ressources provenant des contributions qui lui sont confiées en vertu de l'article 8, qui autorise le Fonds à recevoir d'autres ressources, notamment des pays membres, de pays non participants, ainsi que de toute autre entité privée ou publique.

Au 31 décembre 2010, le solde non décaissé des fonds fiduciaires s'élève à 4,29 millions d'UC (2009 : 4,37 millions d'UC). Ce montant représente le solde du don reçu du Japon au titre du développement des ressources humaines en Afrique.

Les ressources des fonds fiduciaires sont gérées séparément des ressources du FAD.

NOTE K – DÉPENSES ADMINISTRATIVES

En vertu de l'article 31 de l'Accord portant création du Fonds, celui-ci rembourse à la Banque africaine de développement le juste coût de l'utilisation des bureaux, du personnel, de l'organisation, des services et installations de la Banque. Le montant remboursé est basé sur une formule de répartition des coûts arrêtée à l'avance en fonction du nombre de programmes et projets exécutés durant l'exercice par le Groupe de la Banque. Les dépenses administratives du Fonds de l'exercice s'élèvent à 163,96 millions d'UC (2009 : 157,65 millions d'UC).

NOTE L – PARTIES LIÉES

La conduite générale des opérations du FAD est assurée par un Conseil d'administration de 14 membres, dont 7 membres sont désignés par la Banque. La Banque exerce cinquante (50) pour cent des pouvoirs de vote du FAD et le Président de la Banque est, de droit, Président du Fonds. Conformément à l'Accord portant création du FAD, le Fonds utilise contre paiement de frais de gestion le personnel, l'organisation, les services et les installations de la BAD afin de s'acquitter de ses fonctions, comme indiqué dans la note K. À cet égard, la Banque gère les ressources du Fonds africain de développement. La quote-part des dépenses administratives du FAD remboursée à la Banque est déclarée à la Note K. Le Fonds gère aussi des fonds fiduciaires de certains États participants.

NOTE M – RÉCAPITULATIF DES PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2010

(montants en milliers d'UC)

Pays	Nombre de prêts*	Montant total des prêts*	Montants des prêts non signés	Montant des prêts non décaissés	Solde à rembourser	% Encours des prêts
Angola	12	70 629	-	42 308	28 321	0,45
Bénin	26	229 082	-	106 816	122 266	1,94
Botswana	12	54 329	-	-	54 329	0,86
Burkina Faso	28	362 723	-	120 688	242 036	3,84
Burundi	6	26 602	-	5 668	20 934	0,33
Cameroun	23	261 928	-	143 440	118 487	1,88
Cap-Vert	27	107 619	7 000	3 387	97 232	1,54
Comores	8	23 181	-	-	23 181	0,37
Congo	1	7 287	-	-	7 287	0,12
Côte d'Ivoire	14	198 446	-	33 239	165 206	2,62
Djibouti	16	91 404	-	5 798	85 607	1,36
Égypte	17	155 205	-	555	154 650	2,46
Érythrée	6	75 459	-	6 548	68 911	1,09
Éthiopie	18	667 773	-	298 075	369 698	5,87
Gabon	3	1 442	-	-	1 442	0,02
Gambie	11	34 180	-	1 291	32 889	0,52
Ghana	34	623 576	-	317 280	306 296	4,86
Guinée	35	262 522	-	10 515	252 007	4,00
Guinée équatoriale	11	28 996	-	-	28 996	0,46
Guinée-Bissau	26	110 477	-	10 517	99 960	1,59
Kenya	41	799 610	35 000	397 092	367 518	5,84
Lesotho	33	147 790	-	12 400	135 390	2,15
Liberia	3	245	-	-	245	-
Madagascar	18	245 383	500	83 607	161 276	2,56
Malawi	18	151 015	-	50 344	100 671	1,60
Mali	35	448 955	-	159 948	289 007	4,59
Maroc	6	35 174	-	-	35 174	0,56
Maurice	3	2 074	-	-	2 074	0,03
Mauritanie	13	65 404	-	15 613	49 791	0,79
Mozambique	30	477 108	-	164 962	312 146	4,96
Namibie	2	12 697	-	-	12 697	0,20
Niger	17	152 005	-	67 040	84 965	1,35
Nigeria	21	510 895	150 000	154 446	206 449	3,28
Ouganda	28	689 198	-	413 578	275 620	4,38
Rép. démocratique du Congo	28	229 719	-	32 227	197 492	3,14
Rwanda	14	129 911	-	21 584	108 328	1,72
São Tomé et Príncipe	4	5 037	-	2 986	2 051	0,03
Sénégal	24	305 071	-	105 262	199 809	3,17
Seychelles	3	6 663	-	-	6 663	0,11
Sierra Leone	11	73 498	-	23 864	49 634	0,79
Somalie **	17	67 231	-	-	67 231	1,07
Soudan ** ⁽¹⁾	15	180 840	-	-	180 840	2,87
Swaziland	8	35 495	-	-	35 495	0,56
Tanzanie	32	920 110	104 360	322 079	493 671	7,84
Tchad	36	281 973	-	10 159	271 814	4,32
Togo	12	78 653	-	2 990	75 664	1,20
Zambie	15	191 041	-	52 644	138 397	2,20
Zimbabwe **	10	36 838	-	-	36 838	0,59
Multinational	30	925 220	85 309	719 804	120 107	1,91
Total	861	10 597 713	382 169	3 918 753	6 296 791	100,00

(1) Le résultat du référendum effectué au Sud-Soudan en janvier 2011 a soutenu la création d'un État indépendant du Sud-Soudan. Quand la division de l'État actuel du Soudan en deux nations distinctes entrera en vigueur en juillet 2011, le nombre et les montants des prêts indiqués comme étant accordés au Soudan seront répartis entre les deux États qui vont émerger, sur la base qui sera convenue à la suite des négociations en cours entre les représentants du Nord et du Sud-Soudan.

* Hors prêts entièrement remboursés ou annulés

** Pays en état de non-reconnaissance des revenus au 31 décembre 2010.

Les chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différente du montant total indiqué.

NOTE N – ÉCHÉANCIER ET COMPOSITION PAR MONNAIE DE L'ENCOURS DES PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET 2009

L'échéancier de l'encours des prêts au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(montants en millions d'UC)

Période	2010		2009	
	Montant	%	Montant	%
À un an ou moins	149,96	2,38	132,79	2,44
À plus d'un an et moins de deux ans	72,16	1,15	64,01	1,18
À plus de deux ans et moins de trois ans	79,22	1,26	71,68	1,32
À plus de trois ans et moins de quatre ans	88,05	1,40	77,95	1,43
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	95,06	1,51	85,56	1,58
À plus de cinq ans	5 812,34	92,30	5 001,30	92,05
Total	6 296,79	100,00	5 433,29	100,00

La composition par monnaie de l'encours des prêts au 31 décembre 2010 et 2009 se présente comme suit :

(montants en millions d'UC)

Devise	2010		2009	
	Montant	%	Montant	%
Couronne norvégienne	29,68	0,47	31,04	0,57
Couronne danoise	16,46	0,26	17,99	0,33
Couronne suédoise	20,39	0,32	20,38	0,38
Dollar canadien	18,39	0,29	17,98	0,33
Dollar des États-Unis	2 441,41	38,77	1 966,00	36,18
Euro	2 136,30	33,93	2 100,24	38,66
Franc suisse	110,64	1,76	101,65	1,87
Livre sterling	6,33	0,10	6,63	0,12
Yen japonais	1 516,86	24,09	1 171,08	21,55
Autres	0,33	0,01	0,30	0,01
Total	6 296,79	100,00	5 433,29	100,00

NOTE O – ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS DES CONTRIBUTIONS ET DES POUVOIRS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2010

(montants en milliers d'UC)

Participants	SOUSCRIPTIONS				Total des Souscrip- tions	SITUATION DES PAIEMENTS			IADM	POUVOIRS DE VOTE	
	Initiales	Augmen- tation Spéciale	FAD-1 à FAD-10	FAD-11		Total des tranches payées	Tranches dues	Tranches non encore payables	Tranches payées	Nombre de voix	%
1 BAD	4 605	1 382	105 754	-	111 741	111 741	-	-	-	1 000,000	50,000
2 Afrique du Sud	1 794	-	11 922	7 147	20 863	20 863	-	-	9 562	-	-
3 Allemagne	6 860	6 956	1 477 300	400 000	1 891 116	1 891 116	-	-	21 052	102,010	5,100
4 Arabie saoudite	8 290	-	216 270	16 395	240 955	240 955	-	-	2 997	13,014	0,651
5 Argentine	1 842	-	7 018	-	8 860	1 842	7 018	-	-	0,098	0,005
6 Autriche	13 816	-	197 067	86 545	297 428	297 428	-	-	4 475	16,106	0,805
7 Belgique	2 763	-	281 319	76 731	360 813	360 813	-	-	4 937	19,512	0,976
8 Brésil	1 842	921	124 700	6 558	134 021	127 463	-	6 558	-	6,800	0,340
9 Canada	13 816	6 908	1 168 159	212 351	1 401 234	1 401 234	-	-	95 664	78,390	3,920
10 Chine	13 816	-	258 102	79 901	351 819	351 819	-	-	5 229	19,048	0,952
11 Corée	9 211	-	113 331	32 474	155 016	155 016	-	-	2 960	8,428	0,421
12 Danemark	4 605	1 842	452 684	51 170	510 301	510 301	-	-	3 465	27,408	1,370
13 Émirats arabe unis	4 145	-	4 145	-	8 290	8 290	-	-	-	0,442	0,022
14 Espagne	1 842	921	324 302	127 307	454 372	454 372	-	-	47 702	25,911	1,296
15 États-Unis d'Amérique	12 434	8 290	1 915 761	306 944	2 243 429	2 127 759	-	115 670	22 148	114,692	5,735
16 Finlande	1 842	-	249 863	89 222	340 927	339 969	-	-	4 777	18,391	0,920
17 France	8 809	-	1 511 712	403 329	1 923 850	1 923 850	-	-	29 301	104,196	5,210
18 Inde	5 526	-	57 910	6 434	69 870	69 870	-	-	554	3,757	0,188
19 Italie	9 211	-	1 075 832	-	1 085 043	1 085 041	-	-	21 231	57,052	2,853
20 Japon	13 816	-	1 921 953	261 439	2 197 208	2 197 208	-	-	21 281	118,351	5,918
21 Koweït	4 974	-	152 828	6 657	164 459	164 459	-	-	13 003	9,467	0,473
22 Norvège	4 605	2 303	653 626	167 029	827 563	827 564	-	-	11 274	43,504	2,175
23 Pays-Bas	3 684	1 842	534 668	201 062	741 256	740 908	-	-	10 510	39,448	1,972
24 Portugal	7 368	-	107 006	29 622	143 996	143 996	-	-	1 800	7,778	0,389
25 Royaume-Uni	4 800	3 073	880 273	547 151	1 435 297	1 435 297	-	-	30 220	77,800	3,890
26 Suède	4 605	3 684	786 925	160 994	956 208	956 208	-	-	12 739	50,624	2,531
27 Suisse	2 763	2 938	597 351	91 186	694 238	694 239	-	-	13 817	37,773	1,889
Total	173 684	41 060	15 187 781	3 367 648	18 770 173	18 639 621	7 018	122 228	390 698	2 000,000	100,00
Informations supplémentaires :											
Les contributions supplémentaires pour réduire le déficit à travers l'encaissement accélééré	-	-	38 565	-	38 565	38 565	-	-	-	-	-

Les chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différente du montant total indiqué.

NOTE P – ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

Le Soudan : Conformément à un Accord de Paix Global (APG) signé à la fin de la guerre civile dans la République islamique du Soudan en 2005, un référendum a eu lieu en janvier 2011 dans le sud du Soudan afin de décider si le Sud-Soudan devrait se séparer du Nord pour devenir un État indépendant. Le résultat final du référendum, annoncé le 7 février 2011, était favorable pour la séparation du Sud-Soudan en tant qu'État indépendant. La séparation devrait entrer en vigueur en juillet 2011. Pour le Fonds, la séparation aura un effet sur les droits et obligations respectifs des deux États en ce qui concerne les prêts accordés par le Fonds, présentés actuellement dans l'état résumé des prêts à la note M comme étant des encours envers le Soudan. Telles sont des questions qui sont en cours de négociation entre les représentants du Nord et du Sud-Soudan. Cet évènement aura éventuellement une incidence sur l'état des prêts mais il n'est pas attendu qu'il ait un impact sur la situation financière générale ou la performance du Fonds.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Africain de Développement

Agence Temporaire de relocalisation
15 Avenue du Ghana
1002 Tunis Belvédère
Tunisie

Rapport du commissaire aux comptes au Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement

Exercice clos le 31 décembre 2010

Nous avons procédé à l'audit des états financiers à vocation spéciale ci-joints du Fonds Africain de Développement (le Fonds) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces états financiers ont été établis conformément aux dispositions financières et comptables relatives à l'établissement et la présentation des comptes telles qu'indiquées dans les politiques comptables en Note B aux états financiers à vocation spéciale pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Ces états financiers à vocation spéciale ont été préparés aux fins de soumettre des comptes audités et approuvés au Conseil des Gouverneurs en application des dispositions des articles 26(v), 35(l) et 35(3) de l'Accord portant création du Fonds. Ces états financiers à vocation spéciale n'ont pas pour objectif d'être présentés en conformité avec un référentiel comptable reconnu tel que les Normes internationales d'information financière.

Le présent rapport est présenté uniquement à l'attention du Conseil des Gouverneurs du Fonds en tant qu'organe, conformément aux dispositions des articles 26(v), 35(l), et 35(3) de l'Accord portant création du Fonds. Nous avons effectué nos travaux afin de pouvoir porter à la connaissance du Conseil des Gouverneurs, les questions que nous sommes tenus de lui communiquer dans notre rapport de commissaire aux comptes, à l'exclusion de tout autre but. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité à l'égard de personne d'autre que le Fonds et le Conseil des Gouverneurs de la Banque en tant qu'organe, pour notre travail d'audit, pour le présent rapport ou les opinions que nous avons exprimées.

Responsabilité de la Direction vis-à-vis des états financiers annuels

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément aux articles 26(v), 35(l) et 35(3) de l'Accord portant création du Fonds et des politiques comptables énoncées en Note B aux états financiers à vocation spéciale. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers à vocation spéciale sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers à vocation spéciale ne comportent pas d'anomalies significatives.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers à vocation spéciale contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers à vocation spéciale afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers à vocation spéciale.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers à vocation spéciale du Fonds Africain de Développement ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux dispositions financières et comptables d'établissement et de présentation de comptes telles qu'énoncées dans les politiques comptables en note B aux états financiers à vocation spéciale du Fonds Africain de Développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Paris La Défense, le 30 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Pascal Brouard
Associé

BUDGET ADMINISTRATIF DU FAD POUR L'EXERCICE 2011

(en milliers d'UC)

Description	
Frais de gestion*	201 120
Dépenses directes	150
Total	201 270

* Le montant représente la part dans la valeur actuelle des dépenses de la Banque relatives au personnel, à l'organisation, aux services et aux installations, telles que calculées sur la base d'une formule approuvée par le Conseil d'administration du Fonds.

FONDS SPÉCIAL DU NIGERIA

Gestion financière

Placements

Libellés uniquement en USD, les avoirs en banque et les placements du FSN dans les produits du marché monétaire s'établissaient à 107,95 millions d'UC au 31 décembre 2010, contre 102,79 millions d'UC en 2009. Le revenu des placements pour 2010 s'est élevé à 0,41 million d'UC, soit un rendement de 0,38 % sur un volume moyen de placements de 108,40 millions d'UC, contre un revenu de 1,99 million d'UC en 2009, soit un rendement de 1,06 % sur un volume moyen de placements de 187,15 millions d'UC.

Portefeuille de prêts

Les prêts signés, déduction faite des annulations, se sont élevés au 31 décembre 2010 à 245,65 millions d'UC contre 245,81 millions d'UC à fin 2009, soit une légère baisse de 0,16 millions d'UC. À fin 2010, on dénombrait 32 prêts signés et actifs totalisant 52,55 millions d'UC. 39 prêts étaient entièrement remboursés pour un montant total de 101,85 millions d'UC.

Décaissements

Les décaissements sont passés de 4,87 millions d'UC en 2009 à 5,02 millions d'UC en 2010, soit une augmentation de 3 %. Au 31 décembre 2010, le montant cumulé des décaissements s'établissait à 226,72 millions d'UC. 61 prêts étaient totalement décaissés pour un montant de 205,34 millions d'UC, soit 91 % des décaissements cumulés.

Politiques et processus de gestion des risques

Tout comme la Banque africaine de développement, le Fonds spécial du Nigeria cherche à limiter son exposition aux risques non essentiels à son activité principale, qui consiste à fournir de l'aide au développement, tels que les risques de liquidité, de change et de taux d'intérêt. La note D aux états financiers présente les politiques et processus mis en place par le FSN pour gérer ces risques.

Résultats financiers

Le résultat du FSN avant les distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs a diminué, passant de 3,17 millions d'UC en 2009 à 1,83 million d'UC en 2010,

principalement en raison de la baisse des revenus des placements. Les revenus des placements ont diminué en 2010 de 1,58 million d'UC à la suite de la baisse des taux d'intérêt ainsi que la réduction des fonds moyens investis.

Les dépenses administratives, qui représentent la part du Fonds dans le montant total des dépenses répartissables du Groupe de la BAD, ont diminué de 0,33 million d'UC, passant de 0,80 million d'UC en 2009 à 0,47 million d'UC en 2010. La part du FSN dans le montant total des dépenses répartissables du Groupe de la BAD est fixée sur la base d'une formule prédéterminée de répartition des coûts, qui est principalement fonction des niveaux relatifs de certains indicateurs du volume des opérations et de la taille du bilan. Toutefois, le montant total des dépenses administratives encourues par le Fonds ne peut excéder 20 % de son revenu brut.

Les réserves du Fonds, déduction faite de la différence de conversion cumulée des devises, ont augmenté, passant de 28,14 millions d'UC à la fin de 2009 à 32,28 millions d'UC au 31 décembre 2010.